

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale. Elle est disponible sur le site internet communal : www.lunery.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget. Il est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes.

Il permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité intergénérationnel avec les aînés de la commune.

Le budget 2024 du CCAS a été voté le 11 Avril 2024 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Sur le fond, ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

Le CCAS de la commune n'a pas de projet d'investissement pour 2024.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A) GÉNÉRALITÉS :

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Elles représentent **20 862,10 euros** inscrits au budget primitif 2024.

Chapitre – Recettes de Fonctionnement		Budget Primitif 2024
74	Dotations, subventions et participations	10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
Total des recettes de gestion des services		10 010,00 €
Total des recettes réelles		10 010,00 €
Total des Recettes de Fonctionnement de l'Exercice		10 010,00 €
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ		10 852,10 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		20 862,10 €

C) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat, à l'achat des chocolats de Noël, aux aides accordées aux personnes en difficulté, à l'aide aux licences et à l'organisation d'évènements ponctuels : semaine « Bien vieillir » ...

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **20 862,10 euros** en 2024

Chapitre – Dépenses de Fonctionnement		Budget Primitif 2024
011	Charges à caractère général	17 162,10 €
65	Autres charges de gestion courante	3 700,00 €
Total des Dépenses de gestion des services		20 862,10 €
Total des dépenses réelles		20 862,10 €
Total des Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice		20 862,10 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		20 862,10 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Centre Communal d'Action Sociale de LUNERY ne possède aucun patrimoine.
La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

Lunery, le 11 Avril 2024